ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA COMMUNICATION

Enquête sur la politique salariale au sein de l'administration cantonale

L'Etat de Neuchâtel, un employeur qui ne discrimine pas les femmes

L'administration cantonale neuchâteloise pratique une politique salariale qui ne discrimine pas les femmes. L'Office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) a mené une enquête interne grâce au logiciel LOGIB, développé par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes pour ses marchés publics. Le résultat est satisfaisant puisqu'il ne détecte que 1,7% de différence de salaire inexpliquée, ce qui est faible.

Le logiciel LOGIB permet une auto-évaluation de son personnel dans le but de détecter les différences salariales que l'on ne peut expliquer autrement que par le fait que l'employée est une femme. Dans le cadre de l'enquête menée, l'OPFE a choisi d'appliquer LOGIB au seul Département de la justice, de la sécurité et des finances (police non comprise) pour des raisons de faisabilité, en estimant que ce département pouvait être considéré comme "à l'image" de l'administration dans son ensemble.

Le résultat est satisfaisant puisqu'il ne détecte que 1,7% de différence de salaire inexpliquée, ce qui est faible. Pour les marchés publics de la Confédération, on admet jusqu'à 5% de différence. A noter que les cantons de Berne et Fribourg et la ville de Berne sont parvenus à des résultats similaires à ceux du canton de Neuchâtel.

Ce qui est plus gênant pour l'administration cantonale neuchâteloise, à l'instar des autres administrations publiques, c'est l'inégalité salariale entre hommes et femmes due à des facteurs explicables tels que la place occupée par les femmes dans l'échelle des salaires (de 1, salaire le plus bas, à 16, salaire le plus haut). Les femmes sont en effet surreprésentées dans les classes inférieures et quasiment inexistantes dans les trois dernières classes. Elles occupent à 65% les classes 1 à 5 et sont moins de 10% dans les classes 14,15 et 16. Cette répartition inégalitaire entraîne une différence de salaire médian de 13,4%, inférieure toutefois aux 18,4% de l'inégalité des salaires au niveau suisse[1].

L'administration cantonale neuchâteloise est à l'image de la société: les métiers occupés par les femmes, leur parcours de vie et leur choix, notamment de travailler à temps partiel, expliquent en bonne partie l'inégalité salariale. Quel peut être le rôle d'un employeur pour favoriser la présence des femmes à tous les échelons de la hiérarchie? Les mesures de conciliation famille-travail adoptées par le Conseil d'Etat en 2008 sont

[1] OFS, Thème "Travail, rémunération", Indicateurs "Salaires et revenus du travail" - niveau des salaires par sexe

CH-2001 NEUCHÂTEL CHATEAU
TÉL. 032 889 40 39 FAX 032 889 60 07 COURRIEL: CORINNE.TSCHANZ@NE.CH

sans doute une bonne réponse. Porter d'avantage d'attention aux carrières féminines et les encourager à se porter candidates pour des postes à responsabilités pourraient en être deux autres… Les conditions-cadre sont réunies dans l'administration cantonale, aux intéressées d'en profiter!

- **L'enquête réalisée par l'OPFE dans son intégralité est disponible sur le site Internet de l'Etat de Neuchâtel sur www.ne.ch/presse et sur www.ne.ch/opfe**

Pour de plus amples renseignements:
Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef suppléant du DJSF, tél. 032 889 64 00.
Nicole Baur, cheffe de l'Office de la politique familiale et de l'égalité, tél. 032 889 61 20 ou 079 735 02 15.
Thierry Gonzàlez, chef du Service des ressources humaines, té. 032 889 64 50.

Neuchâtel, le 18 octobre 2012